LIVRET D'ACCUEIL

Etablissement d'Hébergement Personnes Agées Dépendantes

Résidence Les Tilleuls ; quartier des Eyrauds – Boite postale 105, 04700 Oraison
Téléphone : 04.92.70.55.00 *Fax : 04.92.70.55.10*
Site : www.residencelestilleuls.fr
Contact Mèl : oraison@residencelestilleuls.fr

SOMMAIRE

Vous accueillir, votre Résidence à Oraison 4

Accueil et formalités d'admission 8

Séjour et vie quotidienne 11

Santé et activités 15

Prise en charge des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer 19

Vous accueillir

Votre résidence à Oraison

Bienvenue

Les membres du Conseil d'Administration, l'ensemble du Personnel, les Résidents et moi-même sommes heureux de vous présenter l'EHPAD de la Résidence Les Tilleuls à Oraison, et vous souhaitent la bienvenue.
Cette structure est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D). A ce titre, il accueille, pour un accompagnement permanent, des personnes âgées de 60 ans et plus, valides ou n'ayant plus leur totale autonomie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et une aide dans les actes de la vie quotidienne. L'établissement est médicalisé, habilité à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), et à l'Allocation au Logement Social (A.L.S.).

Vous avez choisi notre Etablissement qui répond à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance.
Soyez assuré que l'ensemble du personnel amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour rendre vos conditions de vie les plus agréables et sécurisantes possibles.

Nos fonctions et missions s'appuient sur le respect des principes édictés par la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante et la charte Alzheimer.

L'établissement est engagé dans une démarche Qualité qui vise à améliorer la prise en charge globale du résident.

Ce livret d'accueil vous est offert afin de vous permettre de mieux connaître notre établissement. Il est également destiné à votre famille. Il contient une série de renseignements utiles pour préparer ou faciliter votre entrée. Vous pouvez consulter notre site Internet (www.residencelestilleuls.fr) pour une découverte en photos de la résidence et des informations complémentaires.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires

Recevez mes respectueux sentiments.

Le Directeur

A. TETU

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'ORAISON

Version 3 du 10/11/2016

Présentation de l'Etablissement

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de la Résidence Les Tilleuls à Oraison est un établissement médico- social public autonome qui dispose d'une capacité d'accueil de 80 lits dont 13 lits en Unités d'Hébergement Renforcé (U.H.R)
La ville d'Oraison se situe dans les Alpes de Haute Provence, au carrefour du Luberon et des Gorges du Verdon. Bordée par la Durance, l'Asse et le torrent du Rancure, la ville s'élève à 376 mètres d'altitude et recense plus de 5000 habitants. C'est un lieu privilégié de détente dans un cadre naturel préservé de 2300 hectares de forêts de chênes blancs et de chênes verts, d'où son appellation "Une ville à la campagne".
La Résidence les Tilleuls est composée de plusieurs services répartis comme suit :

- un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- un Service de repas à domicile (DRD)
- un Service Maison de Retraite
- un Pôle Alzheimer :
    - une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)
    - un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)
    - une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
    - un Accueil de Jour (AJ)

La construction récente (en 2006), de plain pied, est adaptée à la prise en charge de personnes âgées dépendantes. Les qualités architecturales du bâti, notamment la qualification Haute Qualité Environnementale (HQE), relaient la politique qualité impulsée par la Direction de l'établissement.

Statut et fonctionnement

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune d'Oraison. Il est composé de représentants de la collectivité territoriale, de deux résidents, de représentant du personnel dont le médecin coordonnateur, et de personnes désignées compétentes dans le champ de l'action sociale ou medico-sociale.
Il est géré par un Directeur nommé par arrêté ministériel. Outre ses attributions de gestion administrative et financière, il est responsable de la bonne marche de l'établissement.
Ce dernier relève de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Cet établissement est soumis aux autorités de tarification :
-du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence

-de l’Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d’Azur

Historique de l'Etablissement

Il a été fondé par la congrégation religieuse de Saint Joseph de GAP et comportait 12 lits et officialisé par le Président de la République en 1912, sous la forme d'un Hôpital-Hospice.

De 1953 à 1974, la capacité de l'Hôpital a été portée de 30 à 56 lits au fil de diverses extensions et au personnel de la congrégation s'est peu à peu ajouté un personnel laïque.

En 1975, la surélévation du bâtiment permet d'augmenter la capacité à 65 lits ; Un poste de Directeur est créé et l'effectif du personnel est porté à 17 agents.

La restructuration des différents services de l'établissement a débuté en 1983.et s'est déroulée en plusieurs étapes.

Depuis 2006, l'Hôpital Local d'Oraison dispose de nouveaux locaux implantés sur un nouveau site. Le projet a été approuvé par l'ARH et a bénéficié d'une subvention «Hôpital 2007».

Un arrêté du 8 juin 2006 accorde une autorisation d'extension de capacité de 7 lits de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local d'Oraison la portant à 52 lits.

Le 1er janvier 2007 l'entité « Hôpital Local d'Oraison » devient un établissement médico-social public autonome appelé «Résidence Les Tilleuls » de 80 lits.

La création d'une unité d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 8 places a été autorisée le 14 décembre 2009 par arrêté conjoint du Conseil Départemental et de la DDASS. L'accueil de jour a ouvert ses portes courant 2013.

Le 1er novembre 2010 : le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est labélisé.

Le 1er décembre 2010, l'unité d'hébergement renforcé(UHR) de 13 places est labélisée

Le 27 juillet 2012, une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvrant le sud du département est autorisée et financée par l'Agence Régionale de Santé.

Accueil et

Formalités d'admission

Admission

L'établissement accueille des personnes âgées d'au moins 60 ans.
Des personnes de moins de 60 ans peuvent exceptionnellement y ,être admises sous réserve d'une dérogation médicale.
Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous ou vos proches puissiez visiter l'établissement.

Dans cette perspective, vous devez prendre rendez-vous au numéro suivant :
04.92.70.55.00 – Contact : Médecin Coordonnateur

Procédure d'admission

Afin de formuler votre demande, vous devez retirer un dossier de pré-admission directement à l'accueil, par correspondance ou sur le site
Internet www.residencelestilleuls.fr
- un dossier médical à compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier
- un dossier administratif à compléter par la personne ou sa famille

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

La demande d'admission est validée par une commission d'accueil pluridisciplinaire présidée par le médecin coordonnateur de l'établissement, à la suite de l'examen conjoint d'éléments d'ordre administratif et médical. En cas d'avis favorable, la demande est placée sur liste d'attente.
Lorsqu'une place se libère, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement, et se matérialise par la signature d'un contrat de séjour.
Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

L'accueil

Dès votre arrivée, vous serez accueilli(e) par l'Aide-Soignante Coordinatrice, qui vous présentera le fonctionnement de l'établissement et répondra à vos questions.

Un agent administratif de l'établissement vous remettra le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour et les chartes associées.

Les démarches administratives et financières vous seront communiquées par le personnel du bureau des entrées de l'établissement.

Une assistante sociale, présente un jour par semaine sur l'établissement, est

disponible pour vous informer sur vos droits, vous conseiller, vous aider et vous orienter dans vos démarches.
Vous pouvez prendre rendez-vous.

Les conditions de participations financières

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement par les autorités de tarifications (Conseil Départemental et Agence Régionale de Santé). Ils comprennent :

- un tarif hébergement à la charge du résident
- un tarif dépendance pris en charge en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (en fonction des revenus)

Ces tarifs comprennent l'hébergement complet du résident (logement, repas, entretien du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, soins infirmiers, etc.) Les tarifs sont précisés lors de la signature du contrat de séjour.

Les frais de séjour sont payables mensuellement et à terme à échoir, au début de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur de l'établissement, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs et dossiers d'admission sont consultables sur le site Internet ou vous seront communiqués sur simple demande.

La protection juridique

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue par la Loi du 5 mars 2007.

L'assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et de la règlementation en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident, au titre de sa responsabilité délictuelle, pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est vivement invité à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il délivre chaque année une attestation à l'établissement.

La sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux résidents dans la limite de leur liberté.

Il assure notamment une permanence 24h/24h (appel malade, veille de nuit…) dans l'établissement mais il ne peut y avoir une présence constante du personnel dans le logement du résident.

Les objets et appareils électriques ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien. L'utilisation des appareils avec résistance ou utilisant un quelconque combustible (liquide, solide, gazeux) est interdite dans les chambres (chauffage, réchaud, micro-ondes, couverture chauffante…). Les bougies sont également strictement interdites.

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans les chambres. Le résident est invité à en prendre connaissance et à les respecter en cas d'incendie. Il est rappelé que les sorties de secours ne doivent pas être bloquées.

Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel. Des contrôles périodiques de prévention sont réalisés par des organismes de contrôle et par la commission de sécurité.

Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Les dépôts de valeur

Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de ses revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique). Toutefois, vous êtes invité à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans votre chambre.

L'établissement ne dispose pas de coffre et ne peut en accepter en dépôt. A votre demande vous pouvez avoir un coffre avec digicode dans votre chambre.

En tout état de cause, l'établissement ne peut ,être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs non déposés. Dans cet esprit, l'établissement ne peut être également tenu responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses, etc…

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données médicales sont saisies par le médecin traitant du résident. Toutes les données sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois réglementaires en vigueur. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives les concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

Respect et civisme

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent notamment un comportement courtois de nature à rendre la vie des résidents plus agréable : politesse et convivialité sont des règles indispensables à la vie en établissement.

Information du Résident

Le conseil de la vie sociale (article L 311-6 du CASF)

Il est un lien privilégié d'information et d'expression des résidents et de leur famille. Il est composé d'un représentant du Conseil d'Administration, des représentants des Résidents, des représentants des parents et du personnel. Organe consultatif, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.
Il se réunit trois fois par an et le compte rendu de séance est communiqué aux résidents par affichage.

Notre établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Ainsi un recueil de votre satisfaction peut être effectué ponctuellement, par le biais d'un questionnaire.

La Direction, ou un représentant, se tient à votre disposition ainsi que celle de votre famille si vous souhaitez faire entendre une remarque ou une suggestion, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel vous pouvez vous faire accompagner par la personne de votre choix. Vous pouvez également joindre les membres représentants des résidents et des familles du Conseil de la Vie Sociale. Une boite aux lettres est également à disposition pour déposer vos réclamations.

Le personnel bénéficie régulièrement de formation à la bientraitance et au respect de l'éthique à l'égard des résidents accueillis.
La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Si tel est le cas le résident ou la famille ou un proche ne doit pas hésiter à en parler à l'équipe soignante ou à la direction. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.
Il existe au plan national un numéro de signalement de négligences ou maltraitance au 39 77 ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Vous pouvez également joindre les autorités administratives (ARS Délégation Territoriale des Alpes de Haute-Provence) au 04.13.55.88.20

Les pourboires

Nous vous informons, qu'il est interdit de donner au personnel une somme d'argent ou un objet de valeur. Dans le cas où vous souhaiteriez le remercier, vous pouvez écrire au Directeur.

Dons et Legs

La Résidence Les Tilleuls est habilitée à recevoir des dons et legs des personnes désireuses de partager avec notre établissement et de témoigner ainsi de leur générosité et de leur confiance.
Ainsi, vous pouvez attribuer votre don ou legs à la réalisation d'une action identifiée ou bien faire bénéficier l'établissement dans son ensemble.
Pour réaliser votre souhait renseignez-vous auprès de votre notaire.

Votre chambre

L'Etablissement dispose actuellement de 80 chambres individuelles de 20 m' avec terrasse privative, chacune possédant une salle de bain avec douche et WC.
Les couples peuvent être accueillis, selon leur choix et disponibilité, en chambre individuelle communicante selon les disponibilités de l'établissement.

Votre chambre est meublée, mais il est conseillé de la personnaliser avec des petits meubles, bibelots et poste de télévision, pour recréer au mieux votre décor familier.
Chaque chambre est équipée d'un système d'appel de sécurité dans la chambre et salle d'eau permettant de contacter le personnel soignant à tout moment du jour et de la nuit, d'une prise pour branchement de télévision et d'une prise de téléphone.

Vos espaces

Lieux de vie, bibliothèques

L'établissement offre un grand lieu de vie avec télévision, borne à musique situé au cœur de la Résidence, appelé La place du village. Les résidents ont également à disposition un coin bibliothèque et une grande véranda.
Espaces de tranquillité et de rencontre, ils sont aussi lieux d'animation et de convivialité pour participer aux différentes activités quotidiennes ou festives.

Salles à manger

Climatisées en été, les salles à manger offrent aux résidents un espace de restauration très convivial.

Salle de détente

L'espace de détente est un lieu privilégié pour une approche différente de la personne présentant des troubles cognitifs.

Bureau des infirmières

Il est le lieu ressource pour tout ce qui concerne l'aspect médical et paramédical. Les familles peuvent prendre des nouvelles de leur parent auprès des infirmières.

Bureau du cadre de santé
Le cadre de santé est à l'écoute des résidents et des familles pour toute question relative aux conditions de séjour et de prise en charge.

Bureau médecin coordonnateur
Le médecin coordonnateur de l'établissement est à la disposition des résidents et des familles pour répondre aux questions d'ordre médical et de prise en charge. Il est présent 2,5 jours par semaine.

Bureau des psychologues
Les psychologues sont à l'écoute des résidents et des familles.

Les repas

Le petit déjeuner est servi chaque matin dans votre chambre ou dans la salle à manger, à votre demande.
Les autres repas sont pris dans la salle à manger ou, selon votre état de santé, en chambre.
Le choix de la place en salle à manger est l'objet d'une réflexion de l'équipe soignante et d'une écoute des souhaits du résident.

Les repas sont préparés par le chef et son équipe de cuisiniers qui réalisent, quotidiennement sur place, toute la restauration de l'établissement dans le respect de la sécurité alimentaire. Ils proposent et élaborent des plats variés traditionnels et familiaux. Un service de restauration fournit les matières premières.

La diététicienne veille à l'équilibre nutritionnel et à l'adaptation de l'alimentation des résidents.

Le menu est établi par semaine et des repas à thèmes sont périodiquement organisés.

Tous les mois une commission des menus se réunit pour se prononcer sur les menus à venir, sur la base d'un plan alimentaire. Cette commission est composée de la diététicienne, d'un cuisinier, du responsable hôtelier, des résidents qui le souhaitent, d'un représentant du personnel soignant, d'un agent administratif, d'une animatrice et d'un agent de la société de restauration. Elle permet d'exprimer vos souhaits et vos remarques.
Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

Horaires au quotidien

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit déjeuner : à partir de 7 heures 30
- Déjeuner : à partir de 12 heures 00
- Goûter : à partir de 15h30
- Dîner : à partir de 18h45
- Collation : à partir de 21h00

Une collation peut-être servie la nuit à la demande des résidents ou sur avis médical.

Dans un esprit de convivialité, vous pouvez partager votre déjeuner avec votre famille ou amis dans la place du village. Il suffit pour cela de prévenir le secrétariat 72h à l'avance et de régler les frais de repas.
Le prix du repas des personnes extérieures est décidé et revu chaque année par le Conseil d'Administration, il est affiché sur le panneau d'affichage.

Sorties et visites

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les personnes pouvant circuler seules sans risque ou contre-indication médicale.
Toute absence doit être systématiquement signalée à l'infirmière (ou l'aide-soignante en son absence) afin d'éviter toute inquiétude ou recherches inutiles.
A défaut, l'établissement mettra en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence. La porte d'entrée principale est fermée à 21h30.

Vous pouvez recevoir des visites de vos proches ou amis sans restriction d'horaire. Toutefois pendant la période de soins il leur sera demandé d'être particulièrement discret et de sortir de la chambre. Des salons sont également à votre disposition pour vous permettre de passer un moment de détente et accueillir vos proches.

Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Pour éviter de transmettre des maladies aux résidents particulièrement fragiles il est demandé aux visiteurs atteints de maladie contagieuses (grippe, gastroentérite, ..) de s'abstenir de visites.
Des distributeurs de solution hydro alcoolique sont mis à disposition des visiteurs dans chaque chambre et dans les lieux de vie pour se désinfecter les mains.
Si vous ne souhaitez pas recevoir certaines personnes dont vous jugez la visite importune, nous vous remercions de le signaler au cadre de santé.

Le courrier

Le courrier et vos journaux vous seront distribués chaque jour ouvrable. Pour le départ de votre courrier, le remettre au secrétariat du bureau des entrées avant 14h, du lundi au vendredi ou bien le déposer dans la boite aux lettres devant le bureau des entrées.

Il est conseillé de rappeler aux correspondants de mentionner lisiblement votre nom et prénom :

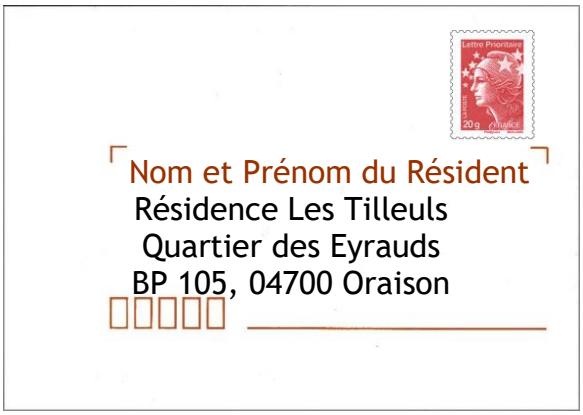

Téléphone

Il vous est possible, moyennant les frais de mis en route et les frais de consommation, de disposer d'un poste téléphonique dans votre chambre en faisant la démarche à l'accueil.

Le linge

Le linge de maison (draps, couvertures, coussin, traversin) est fourni et entretenu par l'établissement ou par un prestataire de service mandaté par l'établissement.
L'entretien de votre linge personnel peut être assuré aux choix par l'établissement ou par un membre de votre entourage. L'établissement ne peut assurer l'entretien de vêtements nécessitant un traitement spécial ou un lavage inférieur à 40°C (lainage, rhovyl et dérivés, etc…).
Le linge personnel devra être identifié par le résident ou son représentant et renouvelé aussi souvent que nécessaire en raison de l'usure ou des pertes et sur demande de la responsable lingerie.
Le linge personnel non identifié ne sera pas pris en charge par l'établissement.

Le personnel de notre établissement

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en charge globale et adaptée aux besoins des résidents. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins, des activités d'animation et de la maintenance. Vous trouverez un organigramme de l'établissement en annexe.
Le personnel diplômé et qualifié, suit régulièrement des formations selon un plan de formation établi et validé par le Comité Technique de l'Etablissement.

L'accompagnement et les soins

Au niveau de votre bien-être, sous la responsabilité du cadre de santé, vous serez pris en charge par des aides- soignants et assistants soins gérontologie, qui veillent à assurer les soins de nursing et/ou l'aide aux gestes de la vie quotidienne (toilette, aide au repas, déplacements…) et à préserver au maximum votre autonomie.

Le suivi médical et les soins sont effectués par votre médecin traitant et des infirmières.

Le libre choix du médecin est garanti au résidant dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur, qui ne pourra pas se voir imposer la présence d'un tiers lors de la consultation.
Pour changer de médecin généraliste en cours de séjour, il faut avoir l'accord du nouveau médecin choisi et adresser:

- un courrier à l'ancien médecin,
- un courrier au nouveau médecin,
- un courrier à l'Etablissement.

Les frais induits par les soins des médecins libéraux, les services de kinésithérapie, d'orthophonie ainsi que les examens de radiologie et de biologie d'analyses médicales ne font pas partie des frais de séjour. Ils sont donc à la charge du résidant qui en demandera le remboursement à sa caisse d'assurance maladie. La famille sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur, les traitements médicaux sont pris en charge par l'établissement et sont compris dans le forfait journalier.

Tous les autres soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ou dans les établissements de santé ainsi que les transports, restent à la charge du résident ou de sa famille et sont remboursables par votre caisse d'assurance maladie, selon la règlementation en vigueur.

Il est recommandé aux résidants de souscrire une mutuelle complémentaire. Cette dernière leur sera également fort utile pour s'acquitter de certains frais de consultation externe et régler les forfaits journaliers en cas d'hospitalisation.

Dans tous les cas les soins infirmiers prescrits sont à la charge de l'établissement ainsi que les interventions de la diététicienne et des psychologues.

L'entretien de votre chambre est effectué par une société extérieure de l'établissement et les petites réparations sont effectuées régulièrement par le personnel de l'établissement.

Les activités d'animation et de convivialité

Une équipe d'animation est chargée d'organiser l'animation dans l'établissement. Des activités créatives, sociales, événementielles, thérapeutiques régulières et variées vous sont proposées (spectacles, ateliers divers, repas à thème, sorties....), ainsi que des activités en liaison avec des associations ou bénévoles.

Des bénévoles interviennent dans le service d'animation, la pastorale de santé ou rendent visite aux résidents. Les résidents peuvent solliciter leur présence.

L'animation au quotidien

Le programme hebdomadaire est affiché à l'entrée et à chaque lieu de vie. Différents ateliers existent et permettent à chaque résident de s'investir quotidiennement dans une activité individuelle ou collective.

Les ateliers sensoriels :

- Expression corporelle ou gymnastique douce
- Ateliers cognitif et mémoire
- Atelier chants

Les activités manuelles :

- Atelier tricot
- Ateliers créatifs et artistiques
- Ateliers cuisine et pâtisserie

Les activités orientées vers la vie sociale :

- Sorties en ville (marchés, fêtes du village…)
- Pique-niques
- Visites, expositions extérieures
- Promenades
- Exposition, projection de films,…
- Spectacles et animations musicales

Des activités spécifiques adaptées aux personnes âgées atteintes de troubles de la désorientation sont proposées afin de solliciter leurs capacités cognitives.

Pour se divertir, des jeux de société, lotos, jeux de cartes, charades et mots fléchés sont également proposés.

Une fois par mois, une petite fête est organisée pour les anniversaires des résidents.

Les moments les plus populaires de l'année sont marqués : jour de l'an, premier mai, Pâques, Noël, etc…

Des repas à thème permettent aux résidents de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Des rencontres inter-établissements (les olympiades) et intergénérationnelles (avec la paroisse, carnaval école de la commune) sont également organisées.

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

La résidence dispose également d'un grand espace de télévision sur la place du village et dans chaque salle à manger.

Prise en charge des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer

- ## Le pôle d'activités et de soins adaptés(PASA)

Le PASA accueille à la journée des résidents de l'EHPAD atteints de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée présentant des troubles du comportement légers dans des espaces spécialement dédiés.

Il propose des activités adaptées en fonction du projet personnalisé du résident avec pour objectif :

- Le maintien des capacités cognitives,
- La pratique d'activités motrices,
- Le maintien du lien social par le biais des échanges entre résidents, soignants et intervenants extérieurs,
- l'atténuation des troubles du comportement,
- l'apaisement des angoisses,
- la reconstruction d'une identité propre;

Il est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h.Chaque personne concernée peut bénéficier d'une ou plusieurs journées d'accueil et participer à plusieurs activités.

L'équipe du PASA est pluridisciplinaire composée d'animatrices, d'Assistant de soins en gérontologie et d'un psychologue ;

L'admission est proposée après une évaluation médicale et accord du résident ou de son représentant légal.

- ## L'Unité d'hébergement Renforcée (UHR)

C'est une unité d'hébergement fermée au sein de l'EHPAD entourée d'un vaste jardin clos destiné aux résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée présentant des troubles du comportement importants.

L'entrée dans l'UHR est faite après une évaluation du résident par le médecin coordonnateur et le psychologue et nécessite l'accord du résident et/ou de son représentant légal.

L'accompagnement de ces résidents est réalisé par une équipe pluridisciplinaire (ASG, IDE, psychologue, psychomotricienne, médecin coordinateur.) et s'appuie sur le projet personnalisé avec pour objectif de

- maintenir la liberté dans un espace sécurisé en limitant les contentions physiques et médicamenteuses,
- réduire les troubles du comportement,
- faciliter des échanges entre résidents et le maintien du lien social
- favoriser le maintien des repères

- veiller à l’apaisement des personnes accueillies

L'accès à l'établissement

L'Etablissement est positionné à la sortie de la ville d'Oraison, située dans le département des Alpes de Haute Provence, à 20 km de Manosque et 45km de Digne.
Marseille est à 100 km.

La Maison de Retraite de La Résidence Les Tilleuls est accessible en voiture ou en autocar, elle est desservie par la D4 venant de Digne et de Manosque.
L'autoroute A51 est à 5 minutes.
L'arrêt de car est situé au centre du village. La gare SNCF est située à environ 3 km de l'établissement sur la commune de La Brillanne et permet des trajets directs vers Marseille.

L'accès en voiture :

Coordonnées GPS : **Lat x Lon :** 43.9077519, 5.9102087

Pour joindre la Résidence :
Adresse : quartier des Eyrauds – Boite postale 105, 04700 Oraison
Téléphone : 04 92 70 55 00
oraison@residencelestilleuls.fr

Accueil du public

L'accueil du public est assuré de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.